

POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC**

Montréal, le 31 juillet 2008

No de demande : 3-M-00000C-533-P Et

No de référence : M08-07077-8

LES AUTOBUS BRUNET INC.
986, rue des Lacs
Saint-Jérôme (Québec)
J5L 1T4

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 2-M-000243-PC1, PC2 et PC3.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

En outre, afin d'harmoniser vos permis, la Commission a regroupé les territoires autorisés et les modalités d'exercice. En effet, un ou plusieurs de ces permis accordent en tout ou en partie les mêmes droits, conditions ou restrictions, d'où la nécessité de faire des regroupements. La Commission entend vous délivrer trois (3) nouveaux permis en remplacement de ceux existants. Ces regroupements sont illustrés aux tableaux 1, 2 et 3.3 du rapport administratif ainsi qu'aux projets de permis.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (3)
Permis en vigueur (3)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

LES AUTOBUS BRUNET INC.
986, rue des Lacs
Saint-Jérôme, Québec
J5L 1T4

No dossier : 2-M-000243

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 3

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 3

Nombre de permis résultant de la codification : 3

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	003A, 005D en partie
2	004D, 005D en partie
3	005D en partie

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
003A	Aucune	1	Aucune
004D	2013-04-14	2	2013-04-14
005D	2013-04-14	3	2013-04-14

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom : 4

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
003A	Bellefeuille	75010	Saint-Jérôme	75017
004D	Bellefeuille	75010	Saint-Jérôme	75017
005D	Lafontaine	75035	Saint-Jérôme	75017
005D	Saint-Antoine	75020	Saint-Jérôme	75017
003A	Saint-Jérôme	75015	Saint-Jérôme	75017
004D	Saint-Jérôme	75015	Saint-Jérôme	75017

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
005D	Prévost	75040	3
003A	Saint-Colomban	75005	1
004D	Saint-Colomban	75005	2
003A	Saint-Jérôme	75017	1

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
003A	Saint-Jérôme	75017	1
004D	Saint-Jérôme	75017	2
004D	Saint-Jérôme	75017	2
005D	Saint-Jérôme	75017	1
005D	Saint-Jérôme	75017	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Permis actuel	Territoire	Code	No PC
003A	Saint-Jérôme	75017	1
004D	Saint-Jérôme	75017	2
005D	Saint-Jérôme	75017	1
005D	Saint-Jérôme	75017	1

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. Nous vous suggérons de fusionner le permis 003A (PC1) avec le permis 004D (PC2) puisqu'on y retrouve les mêmes municipalités, même si le permis 004D n'est pas un droit acquis. Cette décision pourrait être prise d'un commun accord avec la titulaire.
3. La municipalité de Saint-Jérôme a été retirée du permis 005D puisqu'elle est autorisée sur les permis 003A, catégories A.1 à A.6 et le permis 004D, catégorie A.7.
4. Les tarifs associés au projet PC 1 sont en vigueur depuis 1993. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 2-M-000243-PC 1 **en projet**

NOM :
LES AUTOBUS BRUNET INC.
986, rue des Lacs
Saint-Jérôme, Québec
J5L 1T4

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1975-08-01

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Saint-Colomban (75005)
Saint-Jérôme (75017)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

REMPLACE LES PERMIS : 2-M-000243-003A et 005D en partie.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 2-M-000243-PC 2 **en projet**
NOM :
LES AUTOBUS BRUNET INC.
986, rue des Lacs
Saint-Jérôme, Québec
J5L 1T4

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2013-04-14

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes
handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Saint-Colomban (75005)
Saint-Jérôme (75017)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

REMPLACE LES PERMIS : 2-M-000243-004D et 005D en partie.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 2-M-000243-PC 3 **en projet**

NOM :
LES AUTOBUS BRUNET INC.
986, rue des Lacs
Saint-Jérôme, Québec
J5L 1T4

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2013-04-14

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Prévost (75040)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
1. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

REMPLACE LE PERMIS : 2-M-000243-005D en partie.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 2-M-000243-003A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-06-19

NOM :
LES AUTOBUS BRUNET INC.

986, rue des Lacs
Saint-Jérôme, Québec
J5L 1T4

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1987-09-29

DÉCISION NUMÉRO : MPV8700248
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1987-09-29

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1975-08-01

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Saint-Jérôme (75015)
Saint-Colomban (75005)
Bellefeuille (75010)

PARCOURS:
Ne s'applique pas.

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande.

CLIENTÈLE:
Groupe de personnes exclusivement.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

2007-11-16

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 2-M-000243-004D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-04-15

NOM :
LES AUTOBUS BRUNET INC.

986, rue des Lacs
Saint-Jérôme, Québec
J5L 1T4

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2008-04-15
DATE DE FIN : 2013-04-14

DÉCISION NUMÉRO : QPVC08-00079
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2008-04-15

REPLACE LE PERMIS 2-M-000243-004C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de
personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Partie de Saint-Jérôme (75017) comprenant le territoire des anciennes
municipalités de Saint-Jérôme et Bellefeuille
Saint-Colomban (75005)

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande.

CLIENTÈLE:
Groupes de personnes exclusivement.

~~2008-07-30~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 2-M-000243-005D

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-04-15

NOM :
LES AUTOBUS BRUNET INC.

986, rue des Lacs
Saint-Jérôme, Québec
J5L 1T4

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2008-04-15
DATE DE FIN : 2013-04-14

DÉCISION NUMÉRO : QPVC08-00079
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2008-04-15

REMPLACE LE PERMIS 2-M-000243-005C

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Prévost (75040)
Partie de Saint-Jérôme (75017) comprenant le territoire des anciennes municipalités de Lafontaine et Saint-Antoine.

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande.

CLIENTÈLE:
Groupes de personnes exclusivement.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

L'utilisation des véhicules de catégorie 2 est restreinte à des véhicules construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie à l'avant.

~~2008-07-30~~